



POLITIQUE ET RÈGLEMENTS DU SERVICE DE DIFFUSION DES DONNÉES (SDD^{MC})

Mise à jour : juin 2026

Politique :

Aperçu du Service de diffusion des données (SDD^{MC})

L'ACI a créé un Service de diffusion des données (SDD^{MC}) pour permettre à ses membres de diffuser aisément le contenu des inscriptions MLS® à de multiples sites Web, et pour s'assurer que ce contenu est exact et à jour, et que les marques de commerce de l'ACI y sont correctement utilisées.

Le SDD^{MC} est fondé sur des autorisations et compte plusieurs voies de diffusion des inscriptions : le Bassin national de données, le Bassin national des franchiseurs, le Fil de données direct au franchiseur, le Fil réservé au site du membre, les sites Web d'annonces immobilières et les sites Web de partenaires. Les agences immobilières et les courtiers et agents immobiliers participants peuvent accéder au tableau de bord du SDD^{MC}, qui leur permet de choisir les renseignements à diffuser et leur destination.

Structure du Service de diffusion des données (SDD^{MC})

1. Description des voies de diffusion des inscriptions :

- a) Bassin national de données : Permet à un participant de verser ses inscriptions dans un bassin de données national et de recevoir de ce bassin un fil du contenu des inscriptions de tous les autres participants qu'il peut afficher sur son site Web.
- b) Bassin national des franchiseurs : Permet à un participant de verser ses inscriptions dans un bassin national qui est affiché sur un certain nombre de sites de franchiseurs.
- c) Fil réservé au site du membre : Permet à un participant de recevoir un fil du contenu de ses propres inscriptions ou de toutes les inscriptions de son agence immobilière afin de l'afficher sur son propre site Web et de créer du matériel promotionnel.
- d) Sites Web d'annonces immobilières : Permet à un participant d'envoyer le contenu d'inscriptions à un certain nombre de sites Web d'annonces immobilières.
- e) Sites Web de partenaires : Permet à un participant de donner aux partenaires du SDD^{MC} accès au contenu de ses inscriptions qui pourra ensuite être affiché sur le site ou l'outil du partenaire.
- f) Fil de données direct au franchiseur : Permet à un franchisé participant d'envoyer le contenu d'inscriptions à son franchiseur.

Participation

2. Participation des chambres et associations

- a) Toutes les chambres ou associations sont tenues de participer aux voies de diffusion suivantes : le Bassin national de données, le Bassin national des franchiseurs, le Fil de données direct au franchiseur et les sites Web de partenaires. Les chambres ou associations doivent :
 - i) fournir à REALTOR.ca Canada Inc. les inscriptions de leurs membres qui participent au SDD^{MC}, ou autoriser leur transmission;
 - ii) adopter et faire respecter les règlements du SDD^{MC} établis par l'ACI.
- b) Les chambres ou associations sont tenues de participer au Fil réservé au site du membre et aux Sites Web d'annonces immobilières, à moins d'offrir déjà à leurs membres un service que REALTOR.ca Canada Inc. juge comparable.
 - i) En général, un service comparable au Fil réservé au site du membre est un service qui permet à un membre de récupérer ses propres inscriptions.
 - ii) En général, un service comparable aux Sites Web d'annonces immobilières est un service qui permet à un membre de diffuser le contenu de ses inscriptions sur des sites Web d'annonces immobilières.

3. Participation des agences immobilières

- a) Les agences immobilières ont le choix de participer ou non à une quelconque voie de diffusion des inscriptions du SDD^{MC}.
- b) Les agences immobilières qui ont choisi de verser ses inscriptions dans une quelconque voie de diffusion des inscriptions pourront aussi définir des autorisations pour ses courtiers ou agents immobiliers.

4. Participation des courtiers ou agents immobiliers

- a) Un courtier ou agent immobilier a le choix de participer ou non au SDD^{MC}, indépendamment de son agence immobilière, dans l'un des deux contextes suivants :
 - i) son agence immobilière participe au SDD^{MC} et lui permet d'y participer;
 - ii) son agence immobilière ne participe pas au SDD^{MC}, mais a accepté de s'y joindre dans le but d'autoriser ses courtiers ou agents immobiliers à y participer.

Contenu des inscriptions inclus dans le SDD^{MC}

- 5. Le seul contenu des inscriptions inclus dans le SDD^{MC} sera les champs fournis par les chambres ou associations aux fins d'affichage sur REALTOR.ca ou un sous-ensemble de ces champs, tel que déterminé par REALTOR.ca Canada Inc.
- 6. Les géocodes des chambres ou associations seront seulement inclus dans le contenu des inscriptions du SDD^{MC} si les chambres ou associations ont le droit d'accorder à REALTOR.ca Canada Inc. une sous-licence pour l'utilisation de leurs géocodes, et si elles choisissent de fournir les géocodes à cette fin par l'entremise du tableau de bord du SDD^{MC}.

Application

7. Les chambres ou associations qui exploitent des systèmes MLS® sont tenues d'adopter et de faire respecter les règlements relatifs au SDD^{MC} établis par l'ACI.
8. Une chambre ou association, ou REALTOR.ca Canada Inc., peut suspendre ou résilier l'accès d'un participant au SDD^{MC} ou désactiver les fonctions et les options du SDD^{MC} de ce participant si on a établi qu'il a enfreint les règles, les règlements ou les politiques de la chambre ou de l'association, de l'ACI ou de REALTOR.ca Canada Inc.

RÈGLEMENTS DU SERVICE DE DIFFUSION DES DONNÉES (SDD^{MC})

Toutes les chambres et associations seront tenues d'adopter et de faire respecter les règlements ci-dessous. Toute modification apportée aux règlements doit être approuvée par l'ACI.

1. Définitions

- a) **Augmentation** : Désigne tout processus technologique qui apporte des améliorations visuelles, informatives ou interactives au contenu d'inscriptions, y compris des modifications générées par l'intelligence artificielle, des superpositions de réalité augmentée ou une mise en scène virtuelle, sans toutefois s'y limiter, le contenu d'inscriptions sous-jacent restant inchangé. Pour plus de certitude, il est entendu qu'aucune augmentation ne crée quelque droit de propriété, licence, sous-licence, droit de distribution ou autre droit que ce soit à l'égard du contenu d'inscriptions, ni ne confère de tels droits à quiconque.
- b) **SDD^{MC}** : Un service de diffusion des données, fondé sur des autorisations et mis en place par REALTOR.ca Canada Inc., qui facilite la diffusion du contenu d'inscriptions de ses membres participants sur plusieurs voies de diffusion des inscriptions, soit le Bassin national de données, le Bassin national des franchiseurs, le Fil de données direct au franchiseur, le Fil réservé au site du membre, les Sites Web d'annonces immobilières, et les sites Web de partenaires.
- c) **Tableau de bord du SDD^{MC}** : Une application fournie par REALTOR.ca Canada Inc. qui permet de s'inscrire au SDD^{MC} et de définir les différentes destinations des inscriptions d'un participant.
- d) **Franchiseur** : Une entreprise qui détient globalement les droits et les marques de commerce de l'entreprise et qui conclut des contrats de franchise avec une autre entité (un franchisé) afin de permettre à cette dernière d'utiliser ces droits et ces marques de commerce pour mener des opérations commerciales.
- e) **Fil de données direct au franchiseur** : Un fil de contenu d'inscriptions de franchisés que le franchiseur peut utiliser à des fins d'affichage sur son site Web.
- f) **Contenu d'inscriptions** : L'information concernant les inscriptions au système MLS®, notamment les photographies et les images, qu'un participant choisit d'envoyer à une ou plusieurs des voies de distribution des inscriptions, en fonction des modèles de données contenant un certain nombre de champs définis par REALTOR.ca Canada Inc.
- g) **Site Web du membre** : Un site Web contrôlé par un participant qui affiche uniquement ses inscriptions, ou un fil de données de toutes les inscriptions de son agence immobilière participante et dont le contenu est alimenté par le Fil réservé au site du membre.
- h) **Fil réservé au site du membre** : Un fil de données servant uniquement à afficher le contenu d'inscriptions d'un courtier ou agent immobilier et/ou de son agence sur le site du membre.
- i) **Bassin national des franchiseurs** : Un bassin de contenu d'inscriptions que tous les franchiseurs participants peuvent afficher sur leur site Web.

- j) Site Web alimenté par le Bassin national de données : Un site Web contrôlé par un participant qui affiche le contenu d'inscriptions d'autres participants, et qui tire un fil de données du Bassin national de données. Ce fil de données peut être filtré en fonction de critères définis et objectifs.
- k) Bassin national de données : Un bassin de contenu d'inscriptions à la disposition de tous les participants qui y versent le contenu de leurs propres inscriptions à des fins d'affichage sur un site Web alimenté par le Bassin national de données.
- l) Participants : Toutes les agences immobilières et tous les courtiers ou agents immobiliers et les franchiseurs participants.
- m) Agence immobilière participante : Une agence immobilière membre qui contribue activement à fournir des services de courtage immobilier aux acheteurs ou aux propriétaires-vendeurs lors de transactions immobilières, et qui consent à afficher ses inscriptions sur des sites Web par l'entremise du SDD^{MC}.
- n) Franchiseur participant : Un franchiseur qui a conclu une entente avec REALTOR.ca Canada Inc. afin de recevoir un fil de données du SDD^{MC}, en son nom et au nom de ses franchisés, et qui consent à ce que le contenu d'inscriptions du Fil de données direct au franchiseur et/ou du Bassin national des franchiseurs soit affiché sur son site Web.
- o) Courtier ou agent immobilier participant : Un courtier ou agent immobilier membre de l'ACI qui travaille au sein d'une agence immobilière participante et qui a également choisi de participer au SDD^{MC} avec l'autorisation de son agence immobilière.
- p) Partenaire : Une entreprise non membre qui affiche du contenu d'inscriptions du SDD^{MC} sur ses sites Web ou ses outils et qui a conclu une entente avec REALTOR.ca Canada Inc. à cet effet.
- q) Site Web d'annonces immobilières : Un site Web dédié aux annonces immobilières et qui a conclu une entente avec REALTOR.ca Canada Inc. pour recevoir un fil du contenu d'inscriptions des participants alimenté par les sites Web d'annonces immobilières.
- r) Moteur de recherche reconnu : Un moteur de recherche qui figure sur la liste des moteurs de recherche reconnus tenue par REALTOR.ca Canada Inc.
- s) Moissonnage de données : L'utilisation d'un logiciel ou d'un autre moyen pour extraire le contenu d'une inscription, p. ex., des photographies et/ou du texte, affiché sur un site Web.
- t) Fournisseur de services technologiques : Une entreprise qui signe un contrat d'accès aux données avec REALTOR.ca Canada Inc. en vue d'exploiter un site Web alimenté par le Bassin national de données ou un Site de membre pour le compte d'un participant.
- u) Site Web : Tout affichage électronique du contenu ou tout accès au contenu d'une manière quelconque, y compris au moyen d'applications mobiles.

2. Mise en application générale des règlements

Tous les participants doivent se conformer aux règlements ci-dessous, à tous les autres règlements relatifs aux systèmes MLS®, aux directives et aux politiques que la chambre ou l'association, l'ACI ou REALTOR.ca Canada Inc. peuvent adopter de temps à autre en rapport au SDD^{MC}, et à l'ensemble des lois et des règlements provinciaux et fédéraux en vigueur.

3. Modification et ajout de données

- a) Les participants ne doivent ni modifier ni manipuler l'information relative au contenu d'inscriptions des autres participants. Nonobstant ce qui précède, les participants peuvent autoriser l'augmentation du contenu d'inscriptions à condition que :
 - i) le contenu d'inscriptions original et non modifié soit affiché par défaut à l'utilisateur avant l'affichage de toute augmentation;
 - ii) le contenu d'inscriptions original et non modifié reste disponible en permanence, clairement identifiable et facilement accessible à l'utilisateur sur le même site Web;
 - iii) un participant peut mettre la fonctionnalité d'augmentation à la disposition de l'utilisateur, mais toute augmentation ne peut être appliquée qu'à la suite d'une sélection ou d'une activation expresse de la part de l'utilisateur;
 - iv) toute augmentation est clairement, visiblement et simultanément signalée à l'utilisateur à proximité du contenu augmenté;
 - v) toute augmentation ne doit pas masquer, supprimer, modifier, déformer ou altérer la visibilité, l'exactitude ou l'attribution de tout filigrane, de toute information relative à l'agence immobilière, de toute mention obligatoire ou de toute autre information requise par REALTOR.ca Canada Inc. ou l'ACI;
 - vi) toute augmentation doit être conforme aux présents Règlements ainsi qu'à l'ensemble des lois et règlements applicables.
- b) Les participants peuvent enrichir le contenu de leurs inscriptions sur leur site alimenté par le Bassin national de données ou le Site du membre en y ajoutant des données additionnelles qu'il n'est pas autrement interdit d'afficher, à la condition que ces données n'interfèrent pas avec le contenu d'inscriptions original et non modifié et ne le modifient pas de quelque façon que ce soit.
- c) Les participants peuvent mettre en commun d'autres inscriptions et le contenu d'inscriptions qu'ils reçoivent par l'entremise du SDD^{MC} sur des sites Web alimentés par le Bassin national de données et sur leur site Web.
- d) Les participants peuvent ajouter des éléments de navigation au contenu d'inscriptions (c'est-à-dire, des petites superpositions ou des flèches sur les images) afin d'améliorer la fonctionnalité du contenu d'inscriptions; cependant, ils ne doivent pas ajouter des éléments de navigation qui interfèrent avec toute partie du contenu d'inscriptions ou qui nuit à la visibilité.
- e)) Aucune disposition des présents Règlements ne confère à quiconque le droit d'utiliser le contenu d'inscriptions à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle.
- f) f) Tout service tiers utilisé pour fournir un service d'augmentation agit uniquement en tant que fournisseur de services technologiques et ne peut utiliser le contenu d'inscriptions que dans la mesure nécessaire à la fourniture dudit service d'augmentation.

4. Autorisation

a) Consentement des agences immobilières participantes

- i) Les agences immobilières participantes consentent à l'utilisation du contenu de leurs inscriptions sur une voie de diffusion quelconque lorsqu'elles confirment leur participation à ces voies à partir du tableau de bord du SDD^{MC}.
- ii) Une agence immobilière participante qui a accepté de participer à l'une ou à l'ensemble des voies peut autoriser ses courtiers ou agents immobiliers à participer également à l'une ou à l'ensemble de ces voies à partir du tableau de bord du SDD^{MC}.
- iii) Si une agence immobilière choisit de ne pas participer au SDD^{MC} (même dans le simple but de permettre à ses courtiers ou agents immobiliers d'y participer), ses courtiers ou agents immobiliers ne pourront alors pas participer au SDD^{MC}.
- iv) Les agences immobilières participantes qui acceptent de participer à l'une des voies de diffusion accordent par la présente à l'ACI un droit perpétuel et franc de redevances d'utiliser, de reproduire, de transmettre, de distribuer et d'afficher le contenu de leurs inscriptions aux fins du SDD^{MC}.

b) Consentement des courtiers ou agents immobiliers participants

- i) Les courtiers ou agents immobiliers participants qui ont l'autorisation de leur agence immobilière participante peuvent choisir de participer au Bassin national de données et/ou au Fil réservé au site du membre, ce qui leur permettra de recevoir un fil de données aux fins d'affichage sur leur site Web alimenté par le Bassin national de données et/ou sur le Site Web du membre.
- ii) Les courtiers ou agents immobiliers participants qui ont l'autorisation de leur agence immobilière participante peuvent consentir à participer aux Sites Web d'annonces immobilières et/ou aux sites Web de partenaires, ce qui leur permettra d'envoyer le contenu d'inscriptions à des sites Web d'annonces immobilières et/ou à des sites Web ou outils de partenaires de REALTOR.ca Canada Inc.
- iii) Le courtier ou agent immobilier participant donne son consentement en confirmant sa participation à partir du tableau de bord du SDD^{MC}.

c) Consentement du franchiseur participant

- i) Les franchiseurs participants peuvent inscrire leurs franchisés au Fil de données direct au franchiseur, à la condition que le franchiseur obtienne au préalable un consentement par écrit de tous les franchisés.
- ii) Lorsqu'un franchiseur participant choisit de participer au Fil de données direct au franchiseur au nom de ses franchisés, il doit fournir à chacun de ses franchisés et de ses courtiers ou agents immobiliers participants l'information nécessaire pour se désinscrire du Fil de données direct au franchiseur, ainsi que la possibilité de le faire. Ceux-ci doivent pouvoir se désinscrire en tout temps, et le franchiseur participant ne doit pas rendre obligatoire la participation au Fil de données direct au franchiseur.

d) Consentement à l'affichage des inscriptions

- i) Les participants sont tenus de consentir à ajouter toutes leurs inscriptions du système MLS® au Bassin national de données à moins d'avoir reçu des directives

d'un propriétaire-vendeur de ne pas inclure une inscription particulière dans le SDD^{MC}.

- ii) Lorsqu'une propriété est inscrite par plus d'une agence immobilière ou d'un courtier ou agent immobilier, et que l'une de ces agences immobilières ou l'un de ces courtiers ou agents immobiliers participe à une voie de diffusion quelconque du SDD^{MC}, cette propriété sera incluse dans les fils de données pertinents.

5. Utilisation des fils de données du SDD^{MC}

- a) Il est interdit d'utiliser du contenu d'inscriptions avant d'avoir obtenu l'autorisation de procéder.
 - i) Les participants ne pourront pas obtenir du contenu d'inscriptions destiné à un site Web alimenté par le Bassin national de données tant qu'ils n'auront pas accepté de participer au Bassin national de données à partir du tableau de bord du SDD^{MC}.
 - ii) Les participants ne pourront pas obtenir du contenu d'inscriptions destiné au Site Web du membre avant d'avoir souscrit au Fil réservé au site du membre à partir du tableau de bord du SDD^{MC}.
- b) Les participants qui exploitent des sites Web alimentés par le Bassin national de données et des sites Web du membre doivent rafraîchir leurs sites Web au moins toutes les 24 heures. Le contenu de toutes les inscriptions qui ne sont plus en vigueur après un rafraîchissement doit être retiré du site Web alimenté par le Bassin national de données ou des sites Web du membre.
- c) IPA de site Web
 - i) Les participants doivent intégrer l'IPA de site Web de REALTOR.ca Canada Inc. pour l'enregistrement des activités liées aux inscriptions sur tous les sites Web alimentés par le Bassin national de données et les sites Web du membre, afin de fournir à REALTOR.ca Canada Inc. des données permettant de créer des analyses sur la visibilité du contenu d'inscriptions.
- d) Les participants doivent utiliser le contenu d'inscriptions qu'ils reçoivent à partir du SDD^{MC}, aux seules fins suivantes :
 - i) l'affichage sur leurs sites alimentés par le Bassin national de données et les sites Web du membre;
 - ii) la création d'une application mobile, dont le seul but est de publiciser le contenu d'inscriptions qu'ils reçoivent à partir du SDD^{MC} conformément aux présents règlements;
 - iii) la création de matériel promotionnel pour le contenu de leurs inscriptions seulement.

Ces stipulations n'imposent pas aux participants de bloquer l'indexation du contenu d'inscriptions par les moteurs de recherche reconnus.

- e) Les participants ne peuvent pas exploiter plus de dix (10) sites Web qui utilisent le contenu d'inscriptions qu'ils reçoivent à partir du SDD^{MC}.

- f) Les participants ne doivent pas utiliser le contenu d'inscriptions qu'ils reçoivent du SDD^{MC} dans le cadre de l'exploitation d'un site Web par l'entremise duquel un membre fournit aux consommateurs des services de courtage immobilier en ligne.
- g) Il est interdit aux participants de permettre aux consommateurs d'écrire des commentaires ou des évaluations concernant une inscription particulière ainsi que d'afficher un lien à de tels commentaires ou évaluations à propos d'une inscription particulière sur leurs sites Web alimentés par le Bassin national de données.
- h) Le contenu d'inscriptions que les participants reçoivent, ou toute portion du contenu, ne peut être affiché ailleurs que sur un site alimenté par le Bassin national de données ou sur le Site Web du membre.
- i) Il est interdit aux participants de permettre qu'une partie du contenu d'inscriptions qu'ils reçoivent soit utilisée par d'autres personnes ou sociétés, ou fournie à ces dernières, à des fins autres que celles qui sont expressément prévues dans les présents règlements.
- j) Utilisation d'un fournisseur de services technologiques
 - i) Les participants peuvent fournir le contenu d'inscriptions à un fournisseur de services technologiques qui exploite un site alimenté par le Bassin national de données ou un Site Web du membre en leur nom; toutefois, les participants sont responsables de la conduite de tout fournisseur de services technologiques auquel ils ont recours.
 - ii) Avant de recourir à un fournisseur de services technologiques, les participants doivent accepter de participer au Bassin national de données et/ou au Fil réservé au site du membre à partir du tableau de bord du SDD^{MC}.
 - iii) Les participants ne peuvent ni communiquer ni divulguer leurs identifiants du SDD^{MC}, soit le nom d'utilisateur et le mot de passe leur permettant d'y accéder, à un fournisseur de services technologiques ou à tout autre tiers.
- k) Les participants doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher le moissonnage de données de leurs sites Web alimentés par le Bassin national de données et des sites Web du membre, et pour prévenir l'affichage du contenu de leurs inscriptions sur tout site Web autre qu'un site alimenté par le Bassin national de données ou qu'un Site Web du membre. Les mesures raisonnables doivent inclure, sans s'y limiter :
 - i) la vérification périodique de leur site Web pour détecter tout signe de moissonnage de données;
 - ii) l'adoption de mesures nécessaires pour contrer le moissonnage de données, comme le blocage de l'accès.
- l) Les participants doivent immédiatement aviser REALTOR.ca Canada Inc. ou leur chambre ou association s'ils soupçonnent un moissonnage de données.
- m) Rien dans ce document n'interdit aux participants de fournir à des sites appartenant à des tiers ou d'afficher sur d'autres sites de l'information concernant leurs propres inscriptions créées ou reçues autrement que par l'entremise du SDD^{MC}.

6. Exigences concernant l’affichage

- a) Tout le contenu d’inscriptions affiché sur un site alimenté par le Bassin national de données ou sur un Site Web du membre doit, de manière claire et bien visible :
 - i) afficher le logo Alimenté par REALTOR.ca (le « logo »); ce dernier devrait mener directement au contenu de l’inscription affichée sur REALTOR.ca. Le logo doit respecter les critères suivants : taille d’au moins 90 pixels de largeur et rapport d’aspect de 1:1;
 - ii) afficher le nom de l’agence immobilière inscriptrice et tous les renseignements additionnels exigés par les lois et les règlements provinciaux, qui doivent être affichés de façon bien visible en texte de taille suffisante pour que le consommateur puisse facilement les lire, et doivent apparaître dans le contenu d’inscriptions (c’est-à-dire, sans exiger que le consommateur clique sur un hyperlien, etc.);
 - iii) afficher, sans modification ni obstruction, les filigranes numériques fournis par l’ACI sur les photographies et les images;
 - iv) afficher une mention indiquant toute augmentation et la distinguant du contenu original et non modifié de l’inscription.
- b) Le contenu d’inscriptions ne doit afficher :
 - i) aucune publicité ni association de marques sur un site alimenté par le Bassin national de données.
- c) Toutes les pages de tous les sites alimentés par le Bassin national de données et les sites Web du membre doivent afficher :
 - i) un énoncé relatif aux marques de commerce MLS® et REALTOR®, tel que ceux stipulés dans la politique sur les marques de commerce de l’ACI;
 - ii) le nom de l’agence immobilière participante ou du courtier ou agent immobilier participant qui gère le site Web, le logo de l’agence immobilière participante, et tous les renseignements additionnels exigés par les lois et les règlements provinciaux, qui doivent être affichés de façon bien visible pour que le consommateur comprenne qu’un participant est responsable du site Web.
- d) Tous les sites alimentés par le Bassin national de données doivent exiger des consommateurs qu’ils acceptent les modalités d’utilisation avant d’accéder au contenu d’inscriptions au moyen d’un contrat au clic ou d’un contrat en ligne.
 - i) Si le site alimenté par le Bassin national de données utilise un contrat au clic, ce dernier doit contenir, au moins :
 - a. un énoncé qui indique que les marques de commerce REALTOR® et MLS® sont la propriété de l’ACI : « REALTOR®, REALTORS® et le logo REALTOR® sont des marques de certification dont REALTOR® Canada Inc. est propriétaire et qui font l’objet d’une licence exclusive accordée à L’Association canadienne de l’immeuble (ACI). Ces marques de certification désignent les experts de l’immobilier qui sont membres de l’ACI et qui doivent se conformer aux Règlement intérieur et Règlements de l’ACI de même qu’au Code REALTOR®. La marque de commerce MLS® et le logo MLS® sont la propriété de l’ACI et désignent

la qualité des services offerts par les experts de l'immobilier qui sont membres de l'ACI. »

- b. un énoncé qui décline toute responsabilité de l'ACI résultant de la distribution du fil de données : « L'information contenue sur ce site Web est fondée en tout ou en partie sur l'information fournie par les membres de L'Association canadienne de l'immeuble (ACI), qui sont responsables de son exactitude. REALTOR.ca Canada Inc. reproduit et distribue cette information à titre de service à ses membres et ni l'ACI ni REALTOR.ca Canada Inc. n'assument de responsabilités quant à son exactitude. »
 - c. un énoncé qui indique que le site Web est exploité par une agence immobilière ou un courtier ou agent immobilier membre de L'Association canadienne de l'immeuble;
 - d. un énoncé de propriété du droit d'auteur : « Le contenu des inscriptions présentées sur ce site Web est protégé par la *Loi sur le droit d'auteur* et d'autres lois, et est uniquement destiné à l'usage privé et non commercial des particuliers. Toute autre reproduction, distribution ou utilisation du contenu des inscriptions, en tout ou en partie, est expressément interdite. Les utilisations interdites comprennent l'utilisation commerciale, la "capture de données d'écran", le "moissonnage de données" et toute autre activité visant à recueillir, emmagasiner, réorganiser ou manipuler les données présentées sur les pages produites ou affichées sur ce site Web. »
- (ii) Si le site alimenté par le Bassin national de données utilise un contrat en ligne, par lequel le consommateur est informé que son utilisation du site alimenté par le Bassin national de données constitue une acceptation des conditions d'utilisation, ces conditions d'utilisation doivent être affichées de manière claire et visible et doivent contenir au moins tout le texte de la section 6 d) i.

7. Filtrage

- a) Les participants peuvent filtrer le contenu d'inscriptions qu'ils choisissent d'afficher sur les sites Web alimentés par le Bassin national de données en fonction de critères objectifs seulement.
- b) Conformément aux lois et aux règlements en vigueur, les seuls critères de filtrage permis sont :
 - i) La région ou le lieu géographique;
 - ii) Le prix demandé;
 - iii) Les locations;
 - iv) Le type de propriété (p. ex., copropriété, coopérative, unifamiliale, multifamiliale);

- v) Les caractéristiques de la propriété (p. ex., bord de l'eau).
- c) La décision du type de filtrage à appliquer aux sites Web alimentés par le Bassin national de données doit être prise de façon indépendante par chaque participant.

8. Application

- a) Les participants sont tenus de donner aux chambres ou associations ainsi qu'à REALTOR.ca Canada Inc. un accès direct à leurs sites Web alimentés par le Bassin national de données et aux sites Web du membre à des fins de surveillance et de vérification de la conformité aux règlements et aux politiques en vigueur.
- b) Dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la demande de la chambre ou de l'association, ou celle de REALTOR.ca Canada Inc., un participant doit apporter les changements nécessaires à son site Web alimenté par le Bassin national de données ou au site Web du membre selon les exigences de la chambre, l'association ou de REALTOR.ca Canada Inc., afin de remédier à toute infraction aux règles, aux règlements ou aux politiques, période durant laquelle la chambre, l'association ou REALTOR.ca Canada Inc. pourrait suspendre l'accès du participant au SDD^{MC}.
- c) Indépendamment du paragraphe b), si un participant enfreint une règle, un règlement ou une politique de la chambre, de l'association ou de REALTOR.ca Canada Inc., en rapport à l'exploitation d'un site Web alimenté par le Bassin national de données ou d'un site Web du membre, la chambre, l'association ou REALTOR.ca Canada Inc. pourrait immédiatement, en plus de toutes les autres mesures existantes, couper ou suspendre l'accès du participant au SDD^{MC} ou désactiver les fonctions et les options du SDD^{MC} de ce participant, ou donner des directives à REALTOR.ca Canada Inc. visant la résiliation ou la suspension immédiate de l'accès du participant au SDD^{MC}, ou la désactivation des fonctions et des options du SDD^{MC} de ce participant.
- d) Si un participant contrevient à une règle, un règlement ou une politique d'une ancienne chambre ou association en ce qui a trait l'exploitation d'un site Web alimenté par le Bassin national de données ou d'un Site Web du membre, alors que le participant était membre de l'ancienne chambre ou association, la chambre ou l'association peut donner la directive à REALTOR.ca Canada Inc. de désactiver les fonctions et les options du SDD^{MC} de ce participant en lien avec le contenu d'inscriptions de l'ancienne chambre ou association.
- e) Si un participant cesse de participer au SDD^{MC} ou que sa chambre, son association ou REALTOR.ca Canada Inc. résilie ou suspend son accès, il ne pourra pas verser le contenu de ses inscriptions au SDD^{MC} ni recevoir de fil de contenu d'inscriptions aux fins d'affichage sur son site Web. Le participant ne pourra pas afficher le contenu des inscriptions du SDD^{MC} et devra détruire toutes les copies hors ligne du contenu des inscriptions.